

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2024-140

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les travaux nécessaires à la réfection d'un tampon, que doit réaliser l'entreprise SLD TP, rue Henri Moissan,
Vu l'enregistrement travaux de la Métropole du Grand Nancy n°328 24 1998418,
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

ARRETE

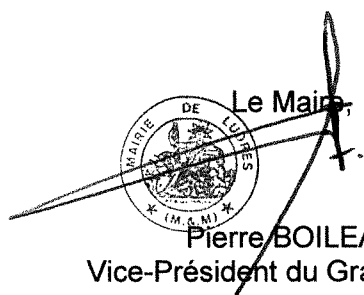

ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux nécessaires à la réfection d'un tampon, que doit réaliser l'entreprise SLD TP, rue Gustave Eiffel, **du 10 et 12 juillet 2024**, la circulation s'effectuera par demi-chaussée avec piquets mobiles. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La zone de chantier devra être protégée, réglementairement signalée et mise en sécurité. La protection des ouvriers sur la chaussée sera assurée par les véhicules de chantier. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate en amont et en aval du chantier et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise SLD TP.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 01 juillet 2024.


Le Maire,

Pierre BOILEAU
Vice-Président du Grand Nancy

Affiché le